

BULLETIN D'INSCRIPTION SANITAIRE

Nom : →

Prénom : →

Adresse de l'Etudiant :

Adresse des Parents :

→

→

Tél. (Portable) →

Tél. →

Adresse e-mail (très lisiblement SVP) : →

Date de Naissance : →

Profession du Père : →

Lieu de Naissance : →

Profession de la Mère : →

FORMATION

Année de scolarité	Classes	Etablissements	Diplômes obtenus

Comment Avez-vous connu l'Institut FORMATH Santé ?

Si vous avez déjà passé un concours, lequel ?

Préparation choisie ; Infirmier : 2400 € Aide – Soignant : 2400 € Si dispense de l'écrit : 1800 € Si option Biologie (+ 300 €) Auxiliaire de Puériculture : 2400 €**Pièces à joindre avec ce bulletin d'inscription :**

- Deux photos d'identité récentes,
- Dernier(s) bulletin(s) trimestriel(s) de Terminale,
- Photocopie du BAC (si obtenu) ou du relevé de notes,
- Un carnet timbres – poste ; tarif en vigueur,
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile », 75 € (frais de dossier et réservation).
- Un acompte de 20% du montant global de la formation,
- Lettre de motivation adressée à la Direction de l'Institut.

Montant total de la préparation (à calculer selon vos choix) :Modalités de paiement : Acompte 20%, soit : Paiement comptant (Pour les titulaires du BAC ou autre diplôme) : Paiement échelonné : 6 chèques de _____ €, encaissables le :
 10/07/20.. 10/08/20.. 10/09/20.. 10/10/20.. 10/11/20.. 10/12/20..

Fait à _____, le

L'étudiant majeur (ou ses parents) :

Je déclare bien connaître et accepter les conditions d'inscription à l'Institut FORMATH Santé ainsi que son règlement général décrit au verso.

Signature (précédée du **Nom et Prénom** et de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »)**Représentant de l'Institut FORMATH Santé**
Docteur Alain HIJAZI

Règlement Général d'Inscription à l'Institut FORMATH Santé "PARAMEDICAL, SANITAIRE et SOCIAL"

Article 1 – Pré-inscription et Inscription

La pré-inscription permet au candidat en « Terminale » de réserver sa place de façon précoce. Elle est destinée aux élèves en attente des résultats du baccalauréat.

Pour toute pré-inscription ;

- **Un acompte de 20% du montant global de la formation est exigé ;**
- **75 € des frais de dossier et de réservation, non remboursables en cas d'annulation.**

L'acompte et les frais de dossier seront encaissés 10 jours après acceptation de la candidature par le Conseil Pédagogique de l'Institut FORMATH Santé, signifiée au candidat **3 jours** après réception du dossier. En cas de rejet du dossier de candidature, l'acompte sera immédiatement restitué.

Dès la réussite du Bac, la pré-inscription se transforme automatiquement en inscription définitive, les formalités administrative étant alors de nous fournir le relevé de notes du Bac et le montant restant (**80% de la somme totale**) en **6 chèques** libellés à l'ordre de l'Institut FORMATH Santé ». L'encaissement sera effectué le 10 du mois (de juillet à décembre).

L'inscription directe s'adresse aux autres situations. Toute inscription, directe ou suivant une pré-inscription, est due dans sa totalité. Les motifs de résiliation sont visés dans l'article 2.

Article 2 - Clauses d'annulation et de modification du contrat d'inscription

Toute demande d'annulation et de résiliation devra être dûment justifiée et formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. le Directeur, Institut FORMATH Santé, 3 avenue de l'URSS 31400 Toulouse.

Le délai de rétractation à compter de la date de signature de la pré-inscription ou de l'inscription est de 7 jours.

Les seuls motifs acceptés concernant un remboursement du montant de la préparation (déduction faite des frais de dossier) sont les suivants :

- L'échec au baccalauréat (notification avant le 30 juillet de l'année en cours)
- Réussite à un concours paramédical ou sanitaire identique à celui de la section choisie à l'Institut FORMATH Santé avant le 1er septembre de l'année en cours. Après cette date, le remboursement est fixé au prorata des heures d'enseignement déjà effectuées calculées selon le tarif "hors forfait" (17 € de l'heure), outre les frais de gestion s'élevant à 10% du montant total du cycle préparatoire.
Par ailleurs, cette clause s'applique explicitement (sur justificatifs) ;
 - En cas de tirage au sort favorable des candidats inscrits en section "Masseur Kinésithérapeute" ayant également postulé en Belgique.
 - En cas de réussite au concours d'Infirmier (session d'automne).
- Le candidat qui se désiste à une ou plusieurs matières, après le délai de rétractation, ne peut prétendre au remboursement des dites matières.

Article 3 – Modalités de règlement

- a) Règlement au comptant : solde exigé le jour de l'inscription.
- b) Règlement échelonné : selon les modalités précisées dans l'Article 1 ci-dessus. **Cette facilité n'engendre aucune majoration des frais d'inscription.**
- c) **Toute année commencée reste due intégralement.**

Article 4 - Conditions générales relatives à l'organisation pédagogique et administrative

- **Assiduité** : Tous les cours et épreuves écrites et orales programmés dans le cadre du contrat sont obligatoires. Un contrôle journalier d'assiduité est effectué. L'étudiant s'engage à prévenir au plus tôt de son absence et d'en justifier la cause. La direction se réserve le droit de prendre des dispositions ou sanctions en cas d'absentéisme prolongé injustifié.
- **Evaluations et concours blancs** : Les étudiants sont tenus de se présenter aux dates et lieux de chaque concours blanc et/ou évaluation orale. Une correction détaillée et un classement anonyme de tous les étudiants seront disponibles à l'issue de chaque concours blanc.
- **Emploi du temps** : L'étudiant(e) s'engage à accepter sans réserve l'emploi du temps qui lui est proposé ainsi que toutes modifications d'emploi du temps hebdomadaire imposées par l'organisation pédagogique et toutes modifications d'emploi du temps annuel imposées par les nécessités du concours.
- **Calendrier** : Les dates du calendrier sont susceptibles d'aménagements justifiés par les impératifs du concours, de la préparation ou des nécessités pédagogiques.

Modification de concours

En cas de modification du Concours Officiel, l'étudiant(e) accepte sans réserve les modifications du nombre d'heures par matière et les ajouts de matière que l'Institut FORMATH Santé effectuerait tout en conservant le volume horaire global de la préparation.

- **Absence d'un professeur** : Tout cours supprimé par le fait de l'absence d'un professeur sera reporté. Inscription aux concours et communication des résultats
- L'étudiant(e) s'engage à s'inscrire aux épreuves du concours qu'il prépare et à communiquer ses résultats dès qu'il en a connaissance.
- **Responsabilité civile** : L'étudiant(e) doit souscrire une assurance responsabilité civile susceptible de couvrir tous les dommages pouvant résulter de son activité à l'Institut FORMATH Santé.
- **Stages (Section Sanitaire et Sociale)** : L'étudiant(e), qui doit réaliser deux périodes de stage comme le précise le contrat, s'engage à effectuer les démarches en vue de répondre à ces obligations de formation. L'Institut FORMATH Santé s'engage à accompagner l'étudiant si besoin est, à lui fournir les moyens matériels pour y parvenir, à assurer le suivi du stage. La signature d'une convention de stage sera effective entre la structure accueillant le stagiaire, l'Institut FORMATH Santé et l'étudiant lui-même. Celui-ci s'engage à effectuer ces stages dans le respect des objectifs pédagogiques définis par l'Institut.
- **Hygiène et sécurité** : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'étudiant(e) s'engage à respecter les consignes de sécurité et à faire preuve du bon nécessaire au respect de l'intégrité physique et morale de ses camarades, de ses professeurs et de l'ensemble du personnel de l'établissement.
- **Discrétion et respect** : L'étudiant(e) s'engage à respecter tout membre du personnel de L'Institut FORMATH Santé ainsi que ses camarades. La direction se réserve le droit de prendre des dispositions ou sanctions en cas d'indiscipline ou de toute autre raison compromettant la bonne marche de l'établissement.
- **Litiges** : En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Toulouse est reconnu comme le seul compétent pour régler ce dernier.

Article 5 – Application du "Contrat-défi"

Ce contrat est applicable sur toutes les inscriptions, sous réserve d'adopter notre méthode de travail. Nous nous engageons sur la fiabilité de nos moyens pédagogiques.